

**Béac, Jean de** (« non comparans »)

**Béat, Jean de** (présent à la montre)

Il est tentant d'associer ces deux noms et d'envisager une erreur commise par les commissaires de la montre qui auraient, par deux fois, enregistré la même personne – toutefois dans deux catégories différentes –, et d'associer celle-ci à la seigneurie de Béac en Saint-Nazaire. Cependant, le fait que le nom de cette seigneurie ne vienne qualifier aucun des deux noms mentionnés ne permet pas d'en faire des seigneurs de Béac : cette seigneurie, apparemment démembrée en deux parties, étant d'ailleurs passée en possession, au cours du XV<sup>e</sup> siècle, à d'autres familles.

La famille de Béac est anciennement implantée sur la paroisse de Saint-Nazaire, en témoignerait la présence d'une seigneurie éponyme et les droits anciens que le seigneur de Béac possède sur la foire Sainte-Marguerite tenue au bourg de Saint-Nazaire sous la juridiction du seigneur de Saint-Nazaire. Sa tenue donne lieu à un cérémonial et à un partage de droits avec d'autres seigneurs connus au XV<sup>e</sup> siècle mais manifestement dont l'origine est antérieure. La veille de la foire, à l'heure des vêpres, les officiers de la vicomté de Saint-Nazaire remettent la « verge » du vicomte au seigneur de la Motte-Alman, indiquant ainsi qu'ils cessent leur office qui est alors exercé par le seigneur de la Motte-Alman, « garde » de la foire jusqu'à l'heure des vêpres du jour de la Sainte-Marguerite où celui-ci rend la « verge ». Pendant cette durée, le « garde » de la foire est compétent, sauf au criminel. Il doit rapporter tous les « exceis, forfaiz et delicts » survenus au vicomte de Saint-Nazaire dont les officiers font appliquer les sanctions ; les amendes étant partagées alors par moitié entre le vicomte de Saint-Nazaire et le seigneur de la Ville-au-Febvre. Le seigneur de la Motte-Alman, « garde » de la foire, nomme un receveur et lui remet une « gaule » garnie d'une petite bourse ou « boîte » pour recueillir les deniers levés au titre de la coutume de la foire. De la somme récoltée, il prélève 12 deniers pour la bourse et un salaire raisonnable pour celui qui a porté la « gaule » ; le reste est partagé : les deux tiers reviennent au seigneur de la Ville-au-Febvre, un sixième à celui de la Motte-Alman, et l'autre sixième est divisé en quatre dont une part revient au vicomte de Saint-Nazaire, une autre, au seigneur de Béac et le reste au seigneur de la Ville-au-Febvre. (Arch. dép. Loire-Atlantique, supplément féodal, 1 E 684, f<sup>o</sup> 10-10 v<sup>o</sup>). Un autre signe d'ancienneté pourrait être l'expression de « chastel de Béac » figurant, le 23 novembre

1428, dans une déclaration de Jacques Malor, seigneur de Marsaint (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 23).

Le 22 février 1393 (n.st.) se rencontre Jeanne de Béac épouse de Jean de Cleuz (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1482).

Est-ce elle, qui se retrouve, en 1405, mais cette fois mariée à Guillaume de La Pommeraye, date à laquelle ils rendent aveu de ce qu'ils tiennent de la vicomté de Donges (Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 80) ? C'est sans doute cette même Jeanne de Béac qui, le 4 octobre 1425, est citée dans un aveu rendu par Nicolas de Volvire au vicomte de Saint-Nazaire (Arch. dép. Loire-Atlantique, supplément féodal, 1 E 684, f° 56). La même année, elle est dite dame de Béac et d'Heinlex dans un aveu qu'elle rend à la vicomté de Donges (Arch. dép. Morbihan, E 55, p.91), et dame d'Heinlex, le 17 avril 1430 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1482). Héritière de la seigneurie de Béac, pour une partie, elle fait passer celle-ci aux La Pommeraye comme l'atteste la déclaration du 24 janvier 1427 (n.st.) de Guillaume La Pommeraye et son épouse de ce qu'ils tiennent de la vicomté de Saint-Nazaire, soit l'« hébergement et manoir de Henles » et l'« hébergement et manoyr » de Béac (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684 f° 93v°-95) ; Jeanne est encore, le 17 avril 1429, qualifiée de dame d'Heinlex (*ibid.*, B 1482). Plus tard, parmi ceux qui tiennent à foi, hommage et rachat, le 24 février 1500, du seigneur de Saint-Nazaire, se trouve Jean de La Pommeraye, écuyer, fils de Éon pour Heinleix et Béac (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 66 v°)

**Guillaume** de Béac disparaît avant le 16 janvier 1405 (n.st.) (ci-dessous)

**Pierre** de Béac, le 16 janvier 1405 (n.st.), présente au duc un minu de rachat de ce qu'il tient de lui à foi, hommage et rachat à la suite du décès de Guillaume de Béac (sans doute son père), soit 13 hommées de vigne et 5 sous 9 deniers de rente annuelle (*ibid.*, B 1462). Il épouse Jeanne de Carnac, fille et héritière de Jeanne de Carnac, veuve de Pierre de Boissière (Bouexière ?) ; cette dernière décède le 13 juin 1413 et, le 18 juillet suivant, il présente au duc un minu des biens que celle-ci tenait du duc (*ibid.*, B 1460 ; *ibid.*, B 1526, f° 2580 v°). Ernest de Corlulier (*op. cit*) fait de Piètre de Béac un seigneur de Trémelu à la date de 1413.

Pierre de Béac, décédé le 25 octobre 1417, son fils **Jacquet** présente, le 1<sup>er</sup> mars 1418, au duc, un minu de rachat – qu’il signe – pour ce qui est tenu de lui à foi, hommage et rachat soit 2 pièces de terre, deux tiers d’une hommée de pré et 5 sous 8 deniers de rente annuelle (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1454). Peu auparavant, en mai 1406, il était entré à la confrérie Saint-Nicolas de Guérande (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I., f<sup>o</sup> 7).

Jacquet meurt le 25 janvier 1419 (n.st.), sa veuve Plezo de Coëtsal, en son nom et comme tutrice de leurs enfants, présente au duc un minu de rachat, le 22 avril suivant pour ce qui est tenu du duc, à Rezac en la paroisse d’Escoublac, soit deux tiers d’une hommée de pré et 5 sous 8 deniers de rente annuelle. Il est mentionné, chose rare dans les déclarations seigneuriales de cette époque, des droits seigneuriaux : juridiction (et pas seulement obéissance), « espaves et gallois » et succession des bâtards (*ibid.*, B 1454). Ce minu est suivi d’un autre présenté au titre des biens tenus de la seigneurie d’Escoublac et dont le revenu du rachat échoit au duc du fait du décès, intervenu le 10 mars 1420 (n.st.), de Marie de Rochefort, dame de Matignon, qui était en possession de cette seigneurie à titre de douaire, soit plus de 42 journaux de terre (la superficie de deux pièces est omise) et 21 deniers de rente annuelle (*ibid.*, B 1154). C’est sans doute cette veuve que l’on retrouve, notée cette fois Perrine de Coëtsal, le 21 juin 1433, veuve de Guillaume du Darun dans le minu de rachat rendu par Jeanne du Darun, sœur germaine et héritière principale de Guillaume (*ibid.*, B 1461), puis citée encore le 10 juillet 1434, dans le minu de rachat qui fait suite au décès de Jeanne du Darun (*ibid.*, B 1461).

En septembre 1426, dans une réformation des nobles et exempts de la paroisse de Saint-Nazaire, figure : « au bourg et fief de Rocheffort », Guillaume de Béac, ainsi que Jacquet, ce dernier étant noté « mort » ; et, en la frairie Saint-Pierre, Jeanne de Béac (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Saint-Nazaire et site « Archives remarquables »).

**Guillaume**, sans doute fils de Jacquet, qualifié de seigneur de Béac, épouse Olive André – fille de Jean André. Devenue veuve, elle présente au duc, le 25 mars 1455 (n.st.), un minu dans lequel sont déclarés 33 journaux et 29 seillons de terre, 16 œillets de saline et 1 livre 14 s de sourcens sur deux maisons pour lesquelles il est dû au duc une livre de rente annuelle (Arch. dép. Loire-Atlantique. B 1454).

Cependant, dans un extrait de compte de 1463 concernant le port d'Auray est mentionné entrant dans l'étier de Sal, l'« escaffé » *Saint-Philibert* de Pornichet, dont le maître est Jean Coignet, chargé de 9 tonneaux pipe de vin breton pour Silvestre, seigneur de Coëtsal et de Béac « en Guerrande » (*ibid.*, B, brefs et comptes de port, 31). La seigneurie serait ainsi aux mains des Coëtsal. Des aveux personnels d'habitants de Saint-Nazaire en attestent, rendus à « noble escuyer » Alain de Coëtsal, seigneur de Coëtsal et de Béac, entre 1516 et 1533 (*ibid.*, E 572 ; 9 août 1516, 3, 10, 14, 15, 17 septembre 1517, 17 août 1520 et 14 septembre 1533, Id.). ;

Revenons aux Béac. Sont cités :

- Jacques. Le 14 septembre 1444, il rend aveu à Pierre de L'Hospital, seigneur d'Escoublac (*ibid.*, B 1450).
- Briend. En 1464, il rend aveu pour ce qu'il tient de la seigneurie de Donges (Arch. dép. Morbihan, E 55, f° 55, f° 87) et le 16 juin 1475, il présente un minu de ce qu'il tient à foi, hommage et rachat du vicomte de Saint-Nazaire soit : 242 sillons de terre (dont 8 tenus à titre roturier), 40 planches de vigne plus 7 en complant, une pièce de pré et 4 livres 1 sou 5 deniers de rente annuelle (Arch. dép. Loire-Atlantique, supplément féodal 1 E 684, f° 30-30v°).
- Guillaume. Le 23 octobre 1476, sa veuve, Marie, rend aveu à François de L'Hospital (*ibid.*, B 1450). Il pourrait avoir pris en gage des bijoux du duc François II, ce qui lui vaut de figurer pour une somme de 10 livres, dans le « *debitis* » de l'office de l'argenterie de François II présenté par Julien Thierry à la reine Anne, le 16 mars 1499 (*ibid.*, E 209/34, f° 2-2 v°-).
- Robert. Le 24 février 1500 (n.st.), avec Jeanne de Reneguy son épouse, il se trouvent parmi ceux qui tiennent à foi, hommage et rachat du vicomte de Saint-Nazaire (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 68).
- Jean de Béac. Le 1<sup>er</sup> décembre 1517, il afferme, pour 7 livres 10 sous de rente annuelle, une maison couverte d'ardoise, pourpris, issue et appartenant à Guérande reprise par Julien Lefevre à Jean Veron (*ibid.*, G 762), ce qui dénote une certaine aisance. Il paraît être le feudataire soumis aux obligations de la montre. D'autre part, étant – dans notre documentation – le seul Béac (ou Béat) à porter ce prénom, les deux Jean de la montre seraient une seule et même personne (transcription f°9 et 12 v° et et site « Archives remarquables »).

Jean de Béac (« Beat »?) est enregistré lors de la montre de mai 1532 parmi les « comparans a pied », soit la catégorie la plus basse des feudataires, avec cette annotation :

« homme de pie », portant « sallade et banyere, brigandyne, javellyne et espee » (transcription f°9 v° et et site « Archives remarquables »).

- Pierre. Le 6 janvier 1536 (n. st.). Il présente un minu pour ce qu'il tient de Marc de Carné, seigneur de Marsaint en Saint-Nazaire (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 557).

Alain GALLICE

GALLICE Alain, « Béac, de », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1<sup>er</sup> mars 2024